

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - CHEMIN DU PASTEL

Ville de Castelnaudary
Service de l'Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0392

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation demandée par

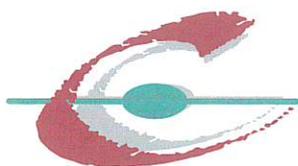
| | |
|---|--|
| Pétitionnaire SYADEN | Entreprise chargée des travaux GROUPEMENT KYNTUS-COMELEC |
| Adresse 15 RUE BARBES 11880 CARCASSONNE | Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER FAFEUR |
| Date de la demande 11/10/2023 | |
| Lieu d'intervention CHEMIN DU PASTEL | |
| Description des travaux POSE D'UN POTEAU TELECOM | 11000 CARCASSONNE |
| Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol | Téléphone 06 30 22 34 04 |
| | Indicatif pour les pays étrangers |
| | Fax |
| | Courriel johan.miguet@kyntus.com |
| Début et fin des travaux du 31/03/2025 au 28/06/2025 | |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



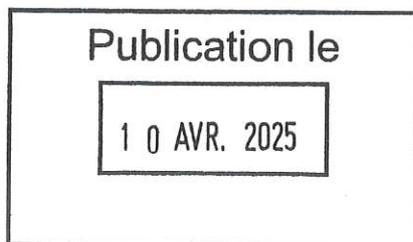
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mardi 1 avril 2025

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET